

Règlement intérieur

ADHESION ANNUELLE / LICENCE / COTISATION

En fonction de l'activité choisie par l'adhérent, le montant de la cotisation annuelle s'échelonne comme suit :

- Adhérents : le coût de l'adhésion annuelle au club pour une année sportive (charges),
- Licenciés : le coût de l'adhésion au club et de la licence annuelle,
- Cotisants : le coût de l'adhésion au club, de la licence et de la cotisation annuelle (Cette dernière comprend les entraînements, les engagements aux compétitions, la fourniture d'un bonnet pour les nouveaux nageurs avenir...).

Ne sont pas compris :

- Le coût des forfaits non justifiés par la fourniture d'un certificat médical dans la semaine (frais d'engagement + amende) : le prix est fixé par le comité départemental de la fédération,
- Le coût des stages et activités proposés aux adhérents en sus des entraînements habituels,
- Le coût des activités sportives facultatives proposées par les entraîneurs ou le Conseil d'Administration (courses à pied, triathlon...),
- La participation aux frais de déplacement (hébergement, nourriture et transport),
- Le coût du remplacement d'un bonnet du club perdu ou dégradé.

LE FONCTIONNEMENT DU CLUB

Le club est une association administrée par des bénévoles.

La gestion, conforme à l'objet de l'association, est assurée par un Conseil d'Administration.

Lors des Assemblées Générales, le droit de vote accordé selon les modalités visées dans les statuts, peut être exercé en propre ou par représentation.

Un adhérent ayant le droit de vote ne peut se faire représenter que par un autre adhérent ayant le droit de vote, dans la limite de deux pouvoirs par personne.

Pour les adhérents de moins de 16 ans, le droit de vote est exercé par un seul des parents ou tuteurs, sans que cela soit considéré comme un pouvoir.

Aucune personne extérieure à l'association ne pourra avoir de droit de vote aux Assemblées Générales, même par représentation.

En accord avec le Conseil d'Administration, la direction sportive et technique est assurée par le ou les entraîneurs qualifiés et diplômés, salariés de l'association.



Dans leur travail, les entraîneurs peuvent être assistés par des nageurs du club qualifiés en surveillance de bassin, ainsi que par des bénévoles, nageurs ou non.

Le contenu d'une séance d'entraînement, ainsi que sa présentation aux adhérents, sont à la charge de l'entraîneur concerné.

En cas d'absence d'un ou de plusieurs entraîneurs, ils pourront être remplacés par des personnes qualifiées (BNSSA, BPJEPS, ou équivalent) ou des bénévoles sous la surveillance d'une personne qualifiée.

Lorsqu'une séance d'entraînement doit être assurée par une personne n'ayant pas la qualité d'entraîneur, cette dernière aura au préalable reçu le contenu, afin de pouvoir la présenter aux adhérents y participant.

RESPONSABILITES

Les enfants sont sous la responsabilité du club uniquement sur le bord et dans le bassin et seulement sur les horaires des séances les concernant. Il est demandé aux parents de vérifier la présence du ou des entraîneurs ou de son ou leurs remplaçants, avant de quitter leurs enfants.

En cas d'absence du ou des entraîneurs ou du ou des remplaçants qualifiés, l'accès au bassin est strictement interdit. Tout manquement à cette règle constitue une faute grave pouvant entraîner une exclusion du club.

À l'issue des entraînements, le club ne pourra être tenu responsable de tout événement intervenant en dehors du bord du bassin. Aussi, les parents doivent venir chercher leurs enfants dès la fin de séance.

De même lors des compétitions, les parents doivent s'informer de l'heure de fin et être présents pour prendre en charge leurs enfants.

En aucun cas le club (ou l'établissement Ti Dour) ne pourra être tenu responsable de vol ou de détérioration d'objets et de vêtements dans l'enceinte de l'établissement ou au cours des activités extérieures.

En cas d'activités encadrées, extérieures à l'enceinte de la piscine, il sera demandé aux parents ou tuteurs de prévenir l'entraîneur ou l'encadrant, s'ils souhaitent reprendre leur enfant sur place.

RESPECT ET TENUE

Le règlement intérieur de l'établissement Ti Dour est applicable à tous les adhérents et leurs accompagnateurs :

- Chaque usager est tenu de respecter le plan de circulation de l'établissement (parties chaussées/parties déchaussées...).

- Chaque baigneur est tenu de prendre une douche savonnée avant de se baigner et de passer dans les pédiluves pour accéder aux bassins.

- Une tenue de bain décente est exigée (short, bermuda, caleçon interdit). **Le port du bonnet est obligatoire.**

- Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit.



- Le libre accès des gradins aux spectateurs est subordonné à la présence du personnel d'accueil de la piscine de Ti Dour. L'entrée par les vestiaires est strictement interdite aux non pratiquants.

- Les spectateurs doivent en tout point respecter la zone « pieds chaussés » délimitée sur les gradins par la main-courante.

- Il est interdit d'utiliser la partie ludique de la piscine, sauf en cas d'accord préalable de l'établissement.

Les enfants, et leurs parents ou tuteurs, doivent le respect et la politesse envers le personnel de la piscine. Ils doivent respecter l'établissement et le matériel.

Dans le cadre des activités du club, habituelles ou exceptionnelles, tous les adhérents sont tenus de respecter un code de conduite conforme à l'esprit sportif et associatif :

Les enfants, et leurs parents ou tuteurs, doivent le respect et la politesse envers les entraîneurs ainsi que les autres adhérents et bénévoles du club.

Les nageurs doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition. Ils doivent le préparer en début de séance et, à l'issue des entraînements, le ranger correctement.

Le non-respect de ces obligations constitue une faute grave, susceptible d'entraîner une exclusion du club.

RESPECT DES ENTRAÎNEMENTS / ASSIDUITE

Sous peine d'exclusion du club, les nageurs et leurs parents doivent respecter les programmes d'entraînements proposés par les entraîneurs.

Tout retard à l'entraînement ou tout départ anticipé doit être signalé et justifié aux entraîneurs.

Pour les nageurs des groupes « Avenir » : un bonnet sera prêté à chacun en début d'année.

Afin de mieux jalonner les différentes étapes de leur progression, il est mis en place un système de bonnet de couleur. Des tests effectués dans l'année permettront le « passage de bonnet ». À l'issue de chaque test, les enfants devront le rendre afin d'accéder à la couleur suivante. Tout remplacement de bonnet abîmé ou perdu sera à la charge du nageur. Les bonnets noirs, bleus, rouges et verts devront être rendus en fin d'année, les bonnets jaunes restant leur propriété.

Pour l'ensemble des groupes : il est fortement conseillé de participer à tous les entraînements mis en place chaque semaine. La présence à tous les entraînements permet de garantir un suivi et une progression régulière sur toute la saison. L'assiduité à chaque entraînement permet également d'obtenir une bonne cohésion de groupe et amène tous les nageurs à évoluer ensemble au sein du groupe

COMPÉTITIONS

Un calendrier des compétitions est élaboré en début de saison. En fonction des groupes, la participation des cotisants à une ou plusieurs compétitions est obligatoire dès le plus jeune âge. Le refus de se conformer à cette obligation constitue un motif d'exclusion du club.



Tout cotisant est tenu d'informer les entraîneurs de sa participation ou non 8 jours à l'avance (par mail ou sur le site internet).

Afin de s'inscrire dans une démarche d'économie durable, aucune convocation papier ne sera distribuée.

Pour les nageurs des groupes « Avenir », les compétitions sont parties intégrantes de la formation du nageur et de l'obtention des bonnets de couleur. La participation à ces rencontres est donc indispensable. En plus des notions de cohésion du groupe et de vie du club, ce sont des moments privilégiés pour apprendre à gérer son stress et développer son esprit d'équipe. Plusieurs journées de rencontres interclubs sont organisées au cours de l'année.

Les jeunes et Juniors sont tenus de participer à un nombre minimum de compétitions dans l'année, en fonction du groupe choisi (un calendrier sera transmis en fonction du groupe d'appartenance en début de saison). Les compétitions par équipe sont obligatoires

Les maîtres sont tenus de participer au minimum à **une compétition dans l'année**. Pour le **groupe masters**, les nageurs devront participer obligatoirement aux compétitions par équipe et au minimum à 2 compétitions individuelles (Y compris les étapes d'eau libre).

Pour que ses cotisants puissent participer à une compétition, le club prend en charge les frais d'engagement pour chacune des courses sur lesquelles un nageur a été inscrit.

En cas de forfait non justifié par un certificat médical délivré sous huitaine, le club paie une amende pour chaque course engagée avant la compétition. Aussi, en cas de forfait non justifié par un certificat médical, le cumul des amendes sera refacturé à tout nageur concerné (les amendes devant être payées par le club à la fédération, le cotisant doit directement rembourser le club).

Le **refus de payer** le coût des forfaits constitue une faute grave susceptible d'entraîner une **exclusion du club**.

COMPÉTITIONS AVEC HÉBERGEMENT

Une participation financière est demandée à chaque nageur pour les déplacements avec hébergement.

Les entraîneurs établissent dès que possible (en début d'année) un calendrier des compétitions nécessitant des hébergements. Ce calendrier permet de présenter le nombre d'accompagnateurs envisagés pour chaque compétition.

Le planning des accompagnateurs sera établi selon les critères suivants :

- Priorité à la participation de toutes les familles et à une répartition équilibrée entre les familles.
- Si une carence d'accompagnateurs est décelée sur certains déplacements, il sera possible aux autres parents, tuteurs ou bénévoles d'accompagner plusieurs déplacements dans la saison.

Les règles financières se trouvent en pièce jointe sur le site.

DÉPLACEMENTS



Le club n'organise pas de covoiturage pour ses activités mais peut fournir un support de communication pour faciliter ce dernier. Les parents et adhérents éventuellement intéressés par ce type de démarche sont invités à s'organiser entre eux.

Lors de chaque compétition, le club doit fournir aux organisateurs un officiel (chronométreur, juge de nage, juge de virages) pour 5 nageurs. À défaut, la fédération fait payer une amende au club.

Pour répondre à cette contrainte de fonctionnement, une formation est proposée chaque année aux bénévoles qui souhaitent devenir « officiels » et s'investir un peu plus dans le sport de leur enfant, ainsi qu'aux nageurs de plus de 14 ans. L'information du lieu et de la date de cette formation est présentée dès que possible sur le site du club.

Si le nombre d'accompagnateurs n'est pas suffisant, le club se réserve le droit d'annuler sa participation à une compétition.

MOYENS D' INFORMATION

Il existe, en haut des gradins, un tableau d'affichage regroupant diverses informations.

De même, il existe un site Internet (<http://www.lannionnatation.com>) régulièrement mis à jour regroupant diverses informations, telles que les résultats et photos des compétitions.

Les entraîneurs sont joignables à l'adresse mail suivante entraîneurln@gmail.com. **Aussi, afin de ne pas perturber le bon déroulement des entraînements, nous vous remercions de veiller à utiliser cette voie de communication ou d'attendre la fin de l'ensemble des entraînements pour les rencontrer.**

Le Conseil d'Administration et web masters sont à joindre par courriel à l'adresse suivante lannionnatationsecretariat@gmail.com

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 27 août 2020.

